



**CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Comptes de l'exercice 2021

**Caisse de prévoyance du personnel
de la Ville de Fribourg (CPPVF)**

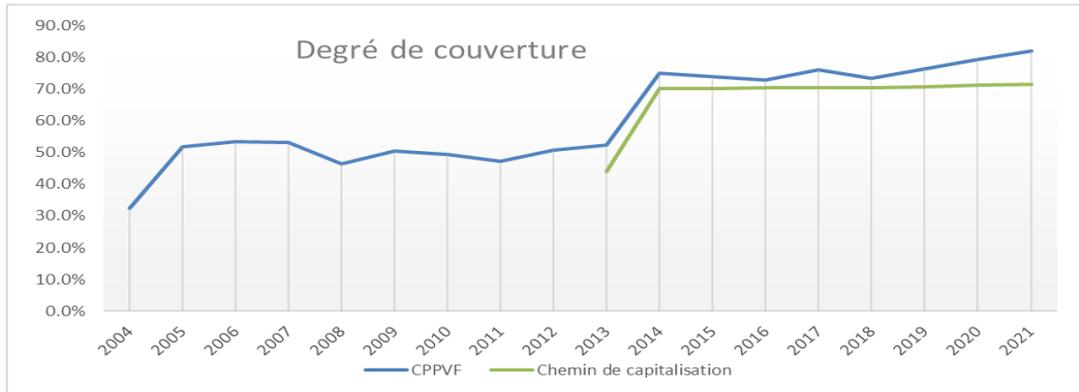
Tables des matières

Chiffres clefs	2
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe selon RPC 26	9
Base et organisation	9
Membres actifs et rentiers	11
Nature de l'application du but	12
Principe d'évaluation	14
Couverture des risques	15
Bilan technique	18
Placements	20
Autres postes du bilan et compte d'exploitation	29
Autres informations	30
Rapport de l'organe de révision	
Attestation de l'expert	

Chiffres clés

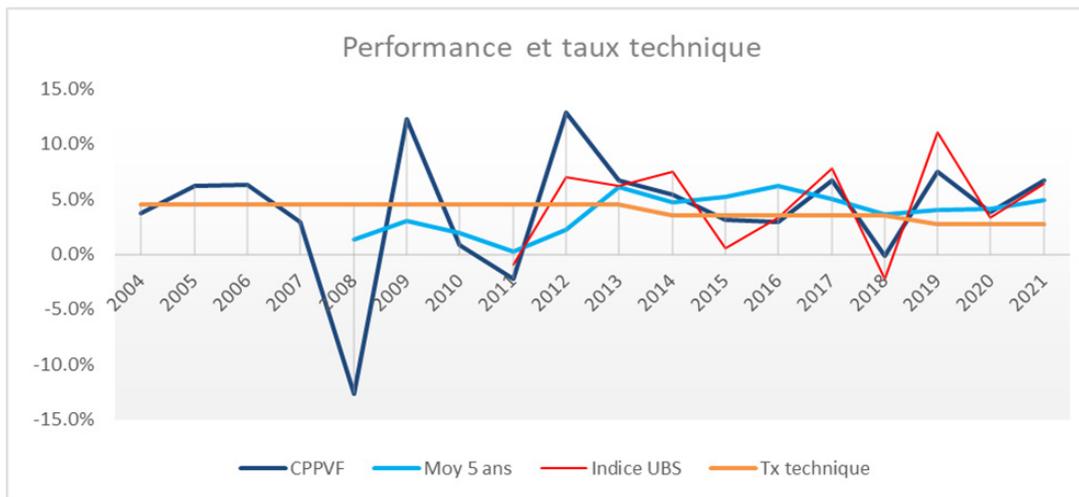
82.0%

Degré de couverture



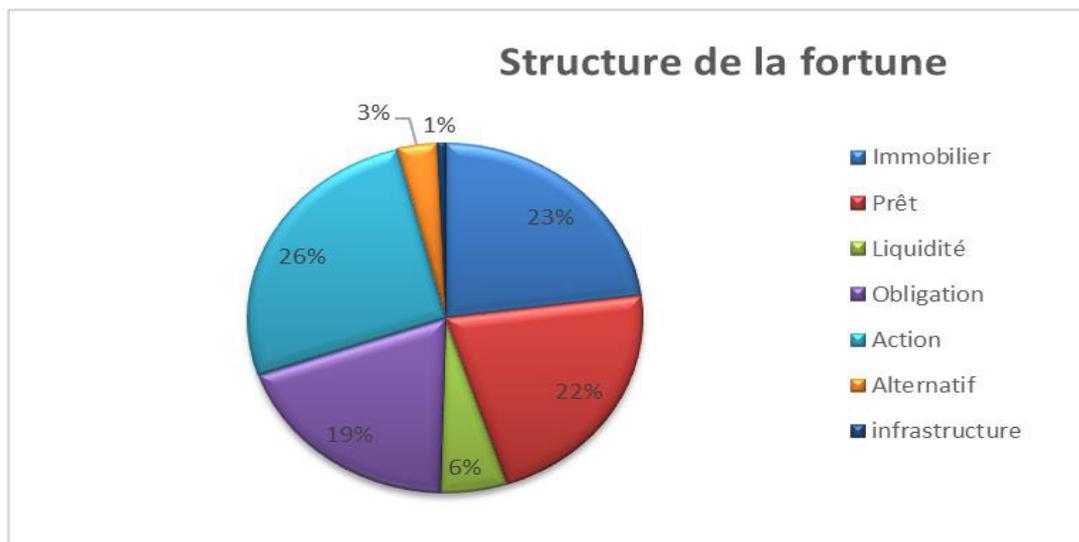
6.66%

Performance



231.4 millions

Fortune nette de prévoyance



Chiffres clés

Généralité

L'année 2021 a encore été marquée par la crise liée au Covid. La reprise progressive du premier semestre, l'anticipation des progrès par les marchés financiers, les vastes programmes de soutien à l'économie ont conduit à des performances des marchés actions hors normes, tant au niveau suisse que mondial. La fin de l'année a été nettement plus volatile avec le spectre de l'inflation. Ceci permet au degré de couverture de progresser à 82.0% avec une marge significative puisque selon le chemin de capitalisation la Caisse devait être au minimum à 71.5%.

La réserve de fluctuation de valeur a également pu progresser à cette occasion.

Gestion de fortune

La structure particulière du portefeuille avec le prêt aux employeurs et l'immobilier direct qui totalisent à eux deux plus de 40% de la fortune constitue une position défensive et très stable. Le rendement, toutes classes confondues, est pour 2021 de 6.66%, sensiblement en dessus de la référence qui est à 6.21%. L'indice UBS pour les caisses de taille comparable est à 7.92% et celui du CS est à 7.62%.

En considérant les performances sur des durées un peu plus longues qu'une seule année, les résultats sont de 4.92% pour une moyenne sur 5 ans, 5.56% pour une moyenne sur 10 ans et 3.78% pour une moyenne sur 15 ans.

L'espérance de rendement attendue pour le plan de la Caisse est de 3.2%, elle correspond à celle de son allocation stratégique.

Fortune Mobilière

L'année 2021 a commencé comme s'était terminée l'année 2020 avec des progressions importantes des marchés. Il y a eu une progression continue à la hausse jusqu'au milieu de l'été. A ce moment, la performance cumulée était à 9.26%. La fin de l'année a ensuite été plus volatile. Après une baisse importante en septembre de près de 2.42%, la tendance haussière s'est malgré tout réinstallée jusqu'à la fin de l'année pour conduire au résultat final de près de 10%.

Immobilier

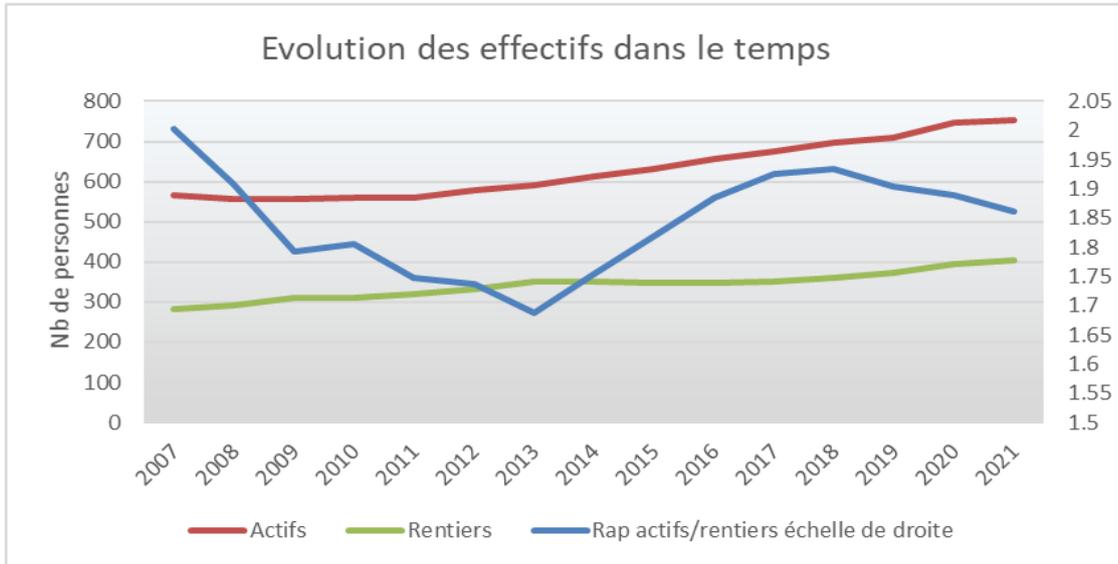
L'immobilier de la Caisse est avant tout du résidentiel, il a très peu été touché par la crise Covid et reste très stable. Les résultats nets (3.04%) et bruts (4.83%) en 2021 sont normaux. A noter cette année des coûts sensiblement plus élevés des charges, liées à des rénovations d'appartements à l'occasion de changements de locataires.

La valorisation des immeubles subit encore l'influence de la baisse du taux hypothécaire de référence de 2020. Celle-ci a eu un impact à la baisse sur les loyers et à la hausse sur la valeur des immeubles, qui a évolué l'année dernière déjà et encore cette année, cet effet se manifestant sur une période de 2 ans. En tenant compte de la variation de valeur des immeubles les résultats finaux pour cette classe d'actifs sont en 2021 de 4.46%.

Chiffres clés

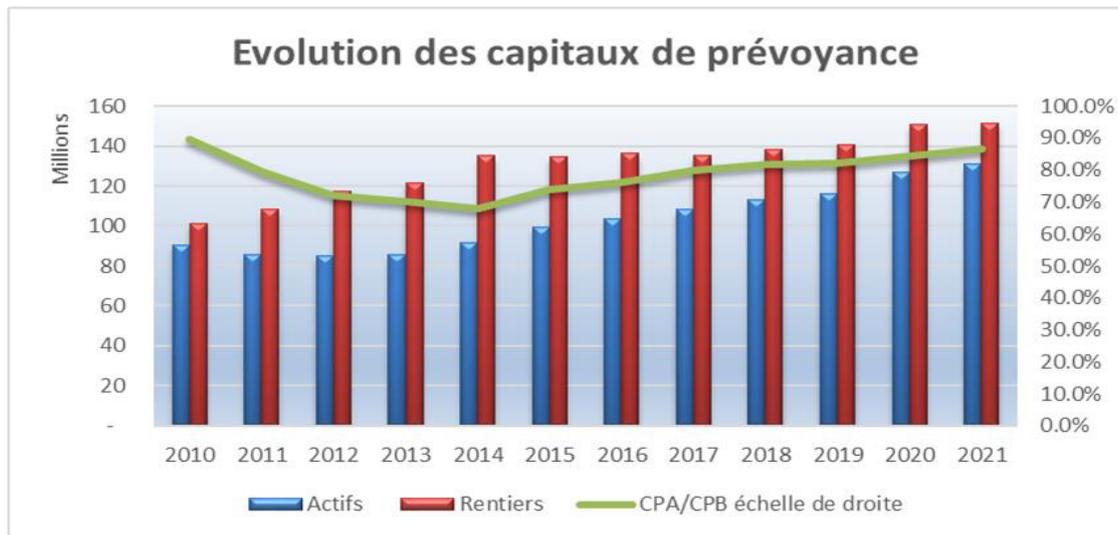
1.89

Rapport actifs/rentiers



86.6%

Rapport des capitaux actifs/rentiers



Chiffres clés

Evolution des engagements

L'effectif des assurés actifs est resté très stable avec 4 personnes de plus; quant à celui des rentiers, il a augmenté de 8. Après le pic de l'année passée, la croissance du nombre de rentiers retrouve sa valeur normale. Le rapport actifs/rentiers se dégrade légèrement et s'établit à 1.86 contre 1.89 en 2020. En revanche sur le plan des engagements, y compris les provisions techniques, le rapport des capitaux de prévoyance des actifs progresse légèrement pour s'établir à 86.6% contre 84.1% l'année d'avant.

Bases techniques

Comme prévu, les bases techniques ont été changées par le passage aux tables LPP 2020. Le taux technique demeure à 2.75%. Par contre il est prévu de le baisser à futur à 2.25%. Cette valeur peut sembler encore élevée mais elle est à mettre en regard de la structure particulière de la fortune de la Caisse, en particulier du prêt aux employeurs à 4.25%, qui permet au portefeuille d'avoir une espérance de rendement global de 3.2%.

Provisions et utilisation de la performance

De manière exceptionnelle le changement de table n'a pas nécessité les provisions prévues à cet effet. Celles-ci ont été transférées pour constituer une part des provisions pour baisse future du taux technique, l'autre part a été constituée à partir des très bonnes performances de cette année. Ainsi dès cette année les provisions en vue d'une baisse future du taux technique à 2.25% sont pleinement constituées.

Les performances ont aussi servi à améliorer le niveau de la réserve de fluctuation de valeur qui atteint maintenant le 88% de son objectif.

Finalement, elles ont aussi permis de créditer un intérêt de 2% sur les avoirs de vieillesse, conformément aux hypothèses retenues.

Mesures d'accompagnement

Dorénavant, les mesures d'accompagnement prévues à l'occasion du changement de plan suivent leur cours normal. Elles sont créditées chaque année de 2.75% et permettent lors des départs en retraite de financer les compensations prévues afin de réduire les baisses induites par le changement de plan.

BILAN	annexe	31.12.2021	31.12.2020
		CHF	CHF
ACTIF			
A Placements	64	232'070'412.42	220'807'029.53
Liquidité caisse		6'624'337.80	17'893'112.05
Compte courant des employeurs	69	1'961'720.83	1'068'882.21
Placement auprès des employeurs	68	50'990'220.00	51'826'521.60
Liquidité des mandats		4'220'573.01	3'912'816.26
Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	64	29'338'937.81	21'979'266.47
Obligations mondiales	64	15'317'585.98	16'244'647.17
Actions suisses & assim.	64	30'455'498.38	23'674'054.81
Actions mondiales	64	30'700'930.31	27'906'862.61
Fonds immobiliers étrangers & assim	64	6'860'008.38	4'065'827.87
Alternatif illiquide (Infrastructure)	64	1'559'770.33	0.00
Fonds de hedge-fonds & assim	64	5'048'640.89	4'857'688.92
Fonds de matières premières & assim	64	2'595'188.70	1'926'349.56
Immeubles	675	46'397'000.00	45'451'000.00
B Compte de régularisation actif	71	244'645.02	326'505.98
Total de l'actif		232'315'057.44	221'133'535.51
PASSIF			
D Dettes		847'512.65	1'184'238.61
Prestations de libre-passage		718'595.60	1'108'598.20
Autres dettes		128'917.05	75'640.41
E Compte de régularisation passif		53'505.85	50'602.40
H Capitaux de prévoyance et provisions techniques		282'107'297.85	277'386'007.00
Capital de prévoyance assurés actifs	52	111'405'064.45	108'429'183.00
Capital de prévoyance retraités	54	143'547'407.40	146'972'586.00
Provisions techniques	56	27'154'826.00	21'984'238.00
I Réserve de fluctuation de valeurs	63	29'707'320.92	22'677'243.53
Part financée en répartition	59	-80'400'579.83	-80'164'556.03
J Découvert/fonds libres		0.00	0.00
Z Résultat de l'année		0.00	0.00
Total du passif		232'315'057.44	221'133'535.51

COMPTES D'EXPLOITATION

	2021	2020
	CHF	CHF
K Cotisations et apports ordinaires et autres	11'666'448.65	25'811'617.58
Cotisations des salariés	4'171'890.85	4'120'314.40
Cotisations d'employeur	6'591'092.15	6'506'227.15
Primes uniques et rachats	607'557.15	454'600.25
Apport employeurs mesures compensatoires	0.00	14'528'421.75
Contributions spéciales employeurs	295'908.50	202'054.03
L Prestations d'entrée	2'811'542.05	6'168'925.45
Apport de libre passage	2'313'688.05	6'065'125.45
Remboursements en cas de divorce	407'854.00	0.00
Remboursements sur la propriété du logement	90'000.00	103'800.00
<i>K à L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>	<i>14'477'990.70</i>	<i>31'980'543.03</i>
M Prestations réglementaires	-12'001'637.75	-11'649'206.55
Pensions de retraite	-8'711'378.60	-8'579'284.45
Pensions d'invalidité	-422'441.85	-438'867.70
Pensions de conjoint	-2'000'818.70	-1'938'667.40
Pensions d'enfant	-77'872.20	-72'405.10
Prestation en capital à la retraite	-789'126.40	-500'461.90
Prestation en capital au décès et à l'invalidité	0.00	-119'520.00
O Prestations de sortie	-5'477'204.75	-3'973'186.02
Prestations de libre passage en cas de sortie	-5'086'204.75	-3'279'164.65
Versements anticipés en cas de divorce	0.00	-332'938.37
Versements anticipés sur la propriété du logement	-391'000.00	-361'083.00
<i>M à O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	<i>-17'478'842.50</i>	<i>-15'622'392.57</i>
<i>P/Q Dissolution / Constitution des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</i>	<i>-4'721'290.85</i>	<i>-20'586'068.75</i>
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	-957'214.65	3'752'835.15
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance retraités	3'425'178.60	-8'819'648.55
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	-5'170'588.00	-13'524'923.40
Rémunération du capital épargne	-2'018'666.80	-1'994'331.95
<i>Augmentation de la part financée en répartition</i>	<i>236'023.85</i>	<i>4'665'374.18</i>
R Produits de prestations d'assurance	0.00	0.00
S Charges d'assurance (fonds de garantie et stop-loss)	-95'233.45	-92'479.90
Prime de risque	-35'918.05	-33'050.90
Frais et Prime des frais	-7'354.65	-10'341.15
Cotisations au fonds de garantie	-51'960.75	-49'087.85
<i>K à S Résultat net de l'activité d'assurance</i>	<i>-7'581'352.25</i>	<i>344'975.99</i>

COMPTES D'EXPLOITATION

		2021	2020
		CHF	CHF
T	Résultat net des placements		
	Résultat net des liquidités	-32'230.58	-15'352.24
	Résultat net des placements auprès des employeurs	2'202'627.25	2'236'721.10
	Résultat net Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	-101'733.13	677'317.35
	Résultat net Obligations mondiales	-154'718.43	544'765.66
	Résultat net Actions suisses et assim.	5'705'698.22	816'285.53
	Résultat net Actions mondiales	5'757'240.45	1'582'863.89
	Résultat net Fonds immobiliers étrangers & assim.	540'758.75	90'630.77
	Résultat net Fonds de hedge fund & assim.	339'159.90	501'239.87
	Résultat net Fonds de matières premières & assim.	-112'177.74	-18'520.79
	Résultat net Fonds d'infrastructure	-84'441.12	0.00
	Global custody : TER	67 -670'899.91	-483'450.60
	Frais d'administration des placements	67 -360'051.55	-327'070.86
	<i>Résultat net des placements mobiliers</i>	<i>13'029'232.11</i>	<i>5'605'429.68</i>
	<i>Résultat net des immeubles</i>	<i>2'025'846.85</i>	<i>2'377'186.73</i>
	Résultat net de l'activité de placement	15'055'078.96	7'982'616.41
	V Autres produits	2'364.80	1'907.00
	W Autres frais	0.00	0.00
	X Frais d'administration	72 -446'014.12	-449'211.77
	Administration générale	351'946.77	375'668.32
	Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	85'880.00	64'016.90
	Autorités de surveillance	8'187.35	9'526.55
K à X	Résultat de l'exercice avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	7'030'077.39	7'880'287.63
Y	Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	-7'030'077.39	-7'880'287.63
Z	Résultat de l'exercice	0.00	0.00

ANNEXES

I Bases et organisation

11 Forme juridique et but

Conformément aux statuts, la CPPVF est un établissement de droit public.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs qui lui sont affiliés.

12 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPPVF participe à l'assurance obligatoire prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, à Berne, sous le n° FR.2004, et fournit des prestations, conformément à ses statuts, dans tous les cas au moins les prestations prévues par la LPP, la LFLP et la LEPL.

Au cours de l'exercice, la CPPVF a versé au fonds de garantie LPP des cotisations pour un montant de CHF 51'960.75. Elle n'a bénéficié d'aucun subside pour structure d'âge défavorable.

13 Indication des actes et des règlements

	Entrée en vigueur	Date Décision	Autorité de surveillance
Acte de fondation	1927		
Statuts	01.01.2014	21.01.2013	30.09.2014
modifié le 18.02.2019	01.01.2020	18.02.2019	04.06.2019
Règlement de prévoyance	01.01.2021	09.12.2020	27.04.2021
Règlement d'organisation	01.07.2020	24.06.2020	05.10.2020
Règlement sur l'EPL	01.01.2021	09.12.2020	27.04.2021
Règlement de placements	01.07.2020	24.06.2020	05.10.2020
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2021	12.01.2022	
Règlement sur la liquidation partielle	01.01.2014	30.06.2015	19.01.2016

14 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Le 30.06.2021, le Comité de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg s'est reconstitué. Il a désigné sa présidence et vice-présidence ainsi que les membres et la présidence de chaque commission permanente, valable à partir du 1.07.2021.

Thierry Steiert	Président	Employeurs	Signature collective à 2
Esther Jordan	Vice-Présidente	Employés	Signature collective à 2
Laurent Dietrich	Membre	Employeurs	
Cédric Jeanneret	Membre	Employés	
Frédéric Lampin	Membre	Employeurs	
Christine Rossier	Membre	Employés	
Laurent Simon-Vermot	Membre	Employés	
Pascal Wicht	Membre	Employeurs	

Jusqu'au 30.06.2021, la composition du comité était la suivante:

Philippe Fragnière	Président	démissionnaire	Employés	Signature collective à 2
Thierry Steiert	Vice-Président		Employeurs	Signature collective à 2
Jean-Claude Balmer	Membre	démissionnaire	Employés	
Antoinette de Weck	Membre	démissionnaire	Employeurs	
Frédéric Lampin	Membre		Employeurs	
Jacques Pollet	Membre	démissionnaire	Employeurs	
Michaël Rey	Membre	démissionnaire	Employés	
Laurent Simon-Vermot	Membre		Employés	
André Dousse	Administrateur			Signature collective à 2

Adresse	Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg Place de l'Hôtel-de-Ville 3 1700 Fribourg
Téléphone	026 351 71 48
E-mail	caisse.prevoyance@ville-fr.ch
Site internet	www.cppvf.ch

Organisation

La Caisse est organisée avec deux commissions permanentes: la commission de placement et la commission immobilière.

La gestion administrative est assurée par la Ville de Fribourg avec d'une part l'administrateur de la Caisse de pension et le Bureau des salaires pour la gestion des assurés et des bénéficiaires et d'autre part le Service des finances pour la comptabilité, les paiements et les encaissements.

Commission de placement

Laurent	Simon-Vermot	Président	
Cédric	Jeanneret	Membre	dès le 01.07.2021
Pascal	Wicht	Membre	dès le 01.07.2021
Jacques	Pollet	Membre	jusqu'au 30.6.2021
Michaël	Rey	Membre	jusqu'au 30.6.2021

Commission immobilière

Frédéric	Lampin	Président	
Laurent	Dietrich	Membre	dès le 01.07.2021
Christine	Rossier	Membre	dès le 01.07.2021
Jean-Claude	Balmer	Membre	jusqu'au 30.6.2021
Antoinette	de Weck	Membre	jusqu'au 30.6.2021

15 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Cocontractant: Pittet Associés SA Expert exécutant: Stéphane Riesen
Organe de révision	BDO SA
Conseillers pour ALM	UBS SA Lausanne Yvan Trotti Pittet Associés SA
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

16 Employeurs affiliés

	31.12.2021	31.12.2020
	Actifs	Actifs
Ville de Fribourg	596	594
SINEF SA	83	85
Groupe e Celsius SA	8	10
Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	14	11
Fondation St-Louis	50	47
Maintien de l'assurance (47a LPP)	1	1
	<u>752</u>	<u>748</u>

III Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

Depuis le 01.01.2020, la Caisse de prévoyance fonctionne selon le régime de la primauté des cotisations.

Le montant annuel de la pension de retraite est égal à 5.8% de l'avoir de vieillesse à 65 ans ou de 5.65% à 64 ans.

L'avoir de vieillesse est constitué :

- a) des cotisations d'épargne prélevées sur le traitement assuré en application de l'article 9 des statuts;
- b) des prestations d'entrée apportées;
- c) des versements faisant suite à un divorce;
- d) des remboursements de versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement;
- e) des contributions de rachat ;
- f) des intérêts fixés annuellement par le Comité de la Caisse, dans le respect des dispositions légales.

Sont débités du compte de vieillesse individuel :

- a) les versements effectués suite à un divorce;
- b) les versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS, diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le décuple du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

Le montant de coordination équivaut à 40 % du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.

32 Financement, méthodes de financement

Depuis le 01.01.2020, les cotisations sur le salaire assuré sont de 26 % réparties à raison de 16% pour l'employeur et de 10% pour l'assuré. (Art 9 des statuts).

Selon l'art 14 des statuts, la Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie;
- b) les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle;
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a al. 1 let. b LPP.

Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliées.

Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 01.01.2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP a été défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

Garantie de la Commune	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Fortune nette de prévoyance	231'414'039	219'898'695
Capitaux de prévoyance	<u>282'107'298</u>	<u>277'386'007</u>
Garantie de la Commune	50'693'259	57'487'313

33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte tenu de la situation financière de la Caisse et de l'absence d'inflation, il n'y a eu aucune indexation des pensions en 2021.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des actifs se fait selon la valeur de marché (juste valeur, valeur vénale et valeur actuelle) concernée à la date du bilan et l'évaluation des passifs se fait à la date du bilan. Les immeubles sont portés au bilan et comptabilisés selon les principes de calculs du règlement de placement décrits ci-dessous.

Les immeubles détenus en direct sont estimés à la valeur de rendement avec les paramètres suivants :

Immeubles construits : La valeur de rendement inscrite au bilan est obtenue à partir de la valeur brute, compte tenu d'un facteur de vieillissement et des rénovations effectuées.

La valeur brute est obtenue à partir de l'état locatif divisé par un taux de capitalisation.

Le taux de capitalisation tient compte d'un objectif de rendement, de la moyenne annuelle du taux hypothécaire de référence et d'une prime de risque.

Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) : La valorisation est égale au coût de construction, si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclément. Sinon, la valeur de rendement précitée est appliquée.

Terrains à bâtir : Valeur de marché à la date de bouclément.

Immeubles en construction : Valeur accumulée à la date de bouclément.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Pas de modification.

V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse de prévoyance est autonome. Une assurance stop-loss a été conclue avec la compagnie d'assurance Zürich. Elle a été adaptée aux nouvelles prestations à partir du 01.01.2020 pour une durée de 3 ans et est renouvelée tacitement d'année en année.

52 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs

	2021	2020
	CHF	CHF
Solde au 1er janvier du capital de couverture	108'429'183	110'187'686
Sortie d'assurés	-5'086'205	-3'279'165
Nouveaux bénéficiaires	-5'354'560	-15'303'879
Entrée d'assurés	2'811'542	6'168'925
Cotisation d'épargne	9'521'100	9'400'402
Rachat, remb EPL et divorce	1'105'411	558'400
EPL et divorce	-391'000	-694'021
Rémunération des avoirs de vieillesse	2'018'667	1'994'332
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	-1'649'074	-603'498
Total du capital de couverture pour les assurés actifs	111'405'064	108'429'183
Taux de rémunération des avoirs de vieillesse	2.0%	2.0%
Nombre d'assurés actifs (cf. point 16 et 21)	752	748

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Avoir de vieillesse selon LPP (comptes témoins)	63'482'033	62'628'444
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%
Facteur englobant	1.75	1.73

54 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	2021	2020
	CHF	CHF
Solde du capital de couverture au 1er janvier	146'972'586	138'152'937
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre et au passage au table LPP 2020	-3'425'179	8'819'649
Total du capital de couverture pour les rentiers	143'547'407	146'972'586

Détail du capital de couverture des rentiers

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Retraités	115'107'495	119'198'193
Invalides (rentes viagères)	5'628'810	6'291'413
Invalides (rentes temporaires)	478'709	0
Conjoints survivants	21'333'330	20'432'625
Orphelins	512'102	559'070
Enfants d'invalides	0	0
Enfants de retraités	96'059	127'687
Total des réserves pour rentes	143'156'504	146'608'988
Avoir de vieillesse des rentes temporaires d'invalides	390'903	363'598
Total des engagements pour bénéficiaires (sans les réserves)	143'547'407	146'972'586
Nombre de rentiers (détails sous point 22)	404	396

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle sur la base de l'état au 31.12.2020 a été réalisée durant l'année 2021. Il en ressort que la situation actuarielle et financière est satisfaisante à cette date et que la Caisse respecte le plan de financement soumis à l'Autorité de surveillance. L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du niveau de performance nécessaire et du plan de prévoyance en vigueur.

Cette expertise se terminait par les recommandations suivantes :

"Nous recommandons à la Caisse de passer aux tables LPP 2020 (P 2020) dès le bouclage 2021. Le taux d'intérêt technique issu de notre recommandation est de 2.25 %, soit 0.5 point au-dessous du taux actuel. Nous recommandons son abaissement ou la constitution progressive d'une provision afin de financer le coût lié à la baisse du taux technique de 0.5 point."

La Caisse a pris en compte ces recommandations. Elle a passé aux tables LPP 2020 dès la fin de l'exercice 2021 et constitué pleinement les provisions pour une baisse future du taux technique à 2.25%. La prochaine expertise actuarielle permettra de déterminer si le taux de conversion devra être adapté.

Au chapitre de l'analyse des risques, l'expertise relevait que la sinistralité de la Caisse restait inférieure à celle donnée par les tables actuarielles. La réserve de fluctuation des risques a été adaptée en tenant compte du contrat stop-loss en vigueur et de la sinistralité réduite.

56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont les tables LPP 2020 (P2020) et le taux d'intérêt technique de 2.75%.

Les provisions techniques dont il est question ci-dessous sont constituées des provisions de longévité, de fluctuation des risques, de maintien du taux de conversion, pour abaissement futur du taux technique et pour les mesures transitoires.

La provision de longévité a pour but de financer le coût du changement d'édition des bases techniques, induit par l'accroissement de la longévité. Elle est constituée de 0,5% par année depuis l'édition des tables actuarielles des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (sans ceux des rentes temporaires d'enfants et d'invalidités).

La provision de fluctuation des risques a été déterminée par l'actuaire. Le calcul tient compte du contrat de réassurance stop-loss ainsi que de la part de cotisation globale afférente aux risques estimée lors de la dernière expertise actuarielle à 1,83%. Le montant-cible de la provision est de CHF 361'563.-.

La provision pour maintien du taux de conversion a été fixée par l'actuaire à un montant de CHF 1'085'000.-. Bien que le taux de conversion soit actuariellement neutre, il n'inclut pas la part due à la provision de longévité des nouveaux bénéficiaires.

La provision pour abaissement futur du taux technique à 2.25% a été pleinement constituée cette année en reprenant les provisions dissoutes par le changement de table et en profitant des très bons résultats.

La provision pour mesures transitoires comprend les capitaux nécessaires aux mesures d'atténuation décidées lors du changement de primauté.

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Solde des provisions techniques au 1er janvier	21'984'238	8'459'315
Dissolution partielle des réserves de longévité	-2'940'300	729'611
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	0	168'295
Modification liée à la fluctuation des risques (changement de table)	-237'275	42'701
Modification de la provision pour maintien du taux de conversion	-700'000	35'000
Constitution des réserves pour baisse du tx technique (actifs)	2'785'000	0
Constitution des réserves pour baisse du tx technique (bénéficiaires)	6'883'037	0
Modification de la provision pour mesures transitoires	-619'874	12'549'316
Total des provisions techniques	27'154'826	21'984'238
<i>Table actuarielle</i>	<i>2020</i>	<i>2015</i>
<i>Nombre d'années</i>	<i>1</i>	<i>5</i>
Part liée à la longévité des bénéficiaires	713'929	3'654'229
Part liée à la fluctuation des risques	361'563	598'838
Provision pour maintien du taux de conversion	1'085'000	1'785'000
Provision pour abaissement futur du tx technique (actifs)	2'785'000	0
Provision pour abaissement futur du tx technique (bénéficiaires)	6'883'037	0
Provision pour mesures transitoires	15'326'297	15'946'171
Total des provisions techniques	27'154'826	21'984'238

57 Modification des bases et hypothèses techniques

Les comptes 2021 ont été bouclés avec les tables LPP 2020 et un taux technique de 2.75%. Ceux de 2020 l'étaient avec les tables LPP 2015 et un taux technique de 2.75% également.

58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Néant

59 Degré de couverture

590 Bilan technique (selon art 44 OPP2 et art 72a LPP¹)

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Total de l'actif	232'315'057	221'133'536
Dettes	-847'513	-1'184'239
Compte de régularisation du passif	-53'506	-50'602
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	231'414'039	219'898'695
Capital de prévoyance des assurés actifs	111'405'064	108'429'183
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ²	143'547'407	146'972'586
Capitaux de prévoyance	254'952'472	255'401'769
Provision de longévité des bénéficiaires de pension ³	713'929	3'654'229
Provision de fluctuation de risques	361'563	598'838
Provision pour maintien du taux de conversion	1'085'000	1'785'000
Provision pour baisse du taux technique (part des actifs)	2'785'000	0
Provision pour baisse du taux technique (part des bénéficiaires)	6'883'037	0
Provision pour mesures transitoires	15'326'297	15'946'171
Provisions techniques	27'154'826	21'984'238
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	282'107'298	277'386'007
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	29'707'321	22'677'244
EXCEDENT TECHNIQUE ⁴	-80'400'580	-80'164'556

DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (art. 44 al. 1 OPP2) ⁵	82.0%	79.3%
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL ⁶	71.5%	71.1%
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS ⁷	38.6%	36.8%
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES ⁸	100.0%	100.0%

Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs ⁹	33'600'000	33'000'000
Niveau de la réserve	88%	69%

Remarques :

¹ = le système financier fédéral vise à respecter le chemin de capitalisation soumis

² = Bases techniques LPP 2020(P2020) à 2.75%; en 2020 LPP 2015(P2015) à 2.75%

³ = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

⁴ = FP - CP - RFV

⁵ = FP / CP

⁶ = (FP - RFV) / CP

⁷ = (FP - RFV - CPB - PTB) / (CPA+ PTA)

⁸ = (FP - RFV) / (CPB+ PTB), au maximum 100%

⁹ = objectif de la réserve = 11.9% des capitaux de prévoyance

591 Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Total de l'actif	232'315'057	221'133'536
Dettes	-847'513	-1'184'239
Compte de régularisation du passif	-53'506	-50'602
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	231'414'039	219'898'695
Part couverte du capital de prévoyance des assurés actifs ^{2,3,4}	43'011'419	39'856'820
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ^{2,3}	143'547'407	146'972'586
Capitaux de prévoyance ^{2,3,4}	186'558'827	186'829'406
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions ^{3,5}	713'929	3'654'229
Part couverte des provisions de fluctuation de risques ^{3,4}	139'593	220'123
Part couverte des provisions pour maintien du taux de conversion ^{3,4}	418'898	656'137
Provision pour baisse du taux technique (part des actifs)	1'075'237	0
Provisions pour baisse du tx technique (bénéficiaires)	6'883'037	0
Part couverte des provisions pour mesures transitoires ^{3,4}	5'917'198	5'861'555
Provisions techniques ^{3,4}	15'147'891	10'392'045
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP) ^{3,4}	201'706'718	197'221'451
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	29'707'321	22'677'244
EXCEDENT TECHNIQUE ⁶	0	0

DEGRE D'EQUILIBRE ⁷	114.7%	111.5%
---------------------------------------	---------------	---------------

Objectif de couverture statutaire (à atteindre d'ici 2052)

80%

80%

Objectif selon chemin de capitalisation

71.5%

71.1%

Remarques :

¹ = Le système financier statutaire vise à respecter le chemin de financement conformément à l' art 72a LPP

² = Bases techniques LPP 2020(P2020) à 2.75%; en 2020 LPP 2015(P2015) à 2.75%

³ = Selon le système financier appliqué: d'abord couverture à 100% des pensions, le reste pour la couverture des actifs

⁴ = la part des capitaux de prévoyance des assurés actif est la part tenant compte du degré de couverture des actifs

⁵ = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

⁶ = FP - CP - RFV

⁷ = FP/CP, 100% correspond au respect du chemin de financement

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placements, règlements de placements

L'activité principale de la Commission de placement est la surveillance et la coordination auprès de 3 mandataires auxquels un mandat de gestion a été confié par le Comité. Il s'agit de mandats balancés analogues, correspondant directement à l'ALM, hormis le placement auprès des employeurs, l'infrastructure et l'immobilier direct. Il s'agit de:

Mandataire	Depuis	Autorisation
- UBS	2008	FINMA
- Edmond de Rothschild	2008	FINMA
- Fondation IST	2017	FINMA

Pour l'aider dans cette tâche, le Comité a choisi l'UBS comme dépositaire global (global custodian). Dans son mandat de global custody, cette société réalise la comptabilité-titre et fournit à la Commission de placement divers rapports mensuels d'analyse et de suivi. Ces rapports permettent non seulement de comparer chacun des mandats aux références retenues dans l'ALM, mais également de les comparer entre eux sur une base identique.

L'allocation d'actifs actuelle suit l'ALM retenue par le Comité le 22.01.2020. Cette ALM tient compte du prêt aux employeurs d'un montant de 56.8 millions, qui s'amortit par annuité fixe et dont le taux d'intérêt est de 4.25% soit l'espérance de rendement au moment où il a été convenu, le 01.01.2014.

Il est encore à noter que la Caisse de pension est affiliée depuis le 01.01.2010 au service d'analyse de la fondation Ethos. En outre, elle est membre du Conseil de fondation de cette institution. Dès le 01.01.2011, la Caisse s'est affiliée à l'Ethos Engagement Pool qui a pour objectif d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en bourse pour renforcer la gouvernance d'entreprise, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale.

Le Comité a choisi de suivre les recommandations de vote d'Ethos pour l'exercice de son droit de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses dont elle détient des titres, en application de l'ORAB.

Les mandataires ont tous confirmé qu'ils n'avaient touché aucune rétrocession en raison de leurs activités pour la CPPVF, ou, le cas échéant, les avaient systématiquement créditées sur les segments respectifs.

62 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Les placements auprès des employeurs dépassent la limite usuelle de 10%. Ce dépassement n'est pas problématique compte tenu du fait que la CPPVF est une Caisse publique et qu'elle bénéficie d'une garantie de la Ville de Fribourg conformément à l'art 54 al.2 OPP2.

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le principe d'une couverture à 97.5% contre le risque de 2 années consécutives de baisse importante du portefeuille est le critère déterminant l'objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs.

Compte tenu de l'ALM, sa valeur cible actuelle est de 11.9% des engagements soit CHF 33'600'000.-. Elle était de CHF 33'000'000.- en 2020.

64 Présentation des placements par catégorie

Placement de la fortune / répartition des risques

Portefeuille	Total 31.12.2021	Stratégie**	Répartition effective	maximum art 54 OPP2	répartition effective	maximum OPP2 art. 54-55
Catégorie de placements	CHF		%	%	%	%
Liquidités	12'806'632	1-5%	5.5%	100%		
Placements auprès de l'employeur *	50'990'220	0-26%	22.0%	5%		
Obligations suisses et étrangères en CHF	29'338'938	3-15%	12.6%	100%	19.2%	100%
Obligations mondiales	15'317'586	5-20%	6.6%	30%		
Actions mondiales	30'700'930	6-14%	13.2%	50%	26.4%	50%
Actions suisses	30'455'498	6-14%	13.1%	50%		
Immeubles suisses	46'397'000	20-30%	20.0%	30%	22.9%	30%
Fonds immobiliers étrangers	6'860'008	0-4%	3.0%	10%		
Autres alternatifs	7'643'830	0-6%	3.3%	15%	3.3%	15%
Infrastructure	1'559'770	2-6%	0.7%	10%		
Dont en monnaies étrangères	49'955'541	15-25%	21.5%	30%		
	232'070'412		100%			

* Les placements auprès des employeurs sont énumérés dans l'annexe 68. Supérieurs à la limite de 10% maximum selon l'art. 54, al. 1 et al. 2 let d de l'OPP 2, les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur.

** cf annexe au règlement de placement

65 Instruments financiers dérivés en cours

31.12.2021 31.12.2020

Produits structurés

CFR WT 11.23

4'800

1'104

Montant total

4'800

1'104

Engagements de capital ouverts

Infrastructure

4'246'000

6'000'000

Montant total

4'246'000

6'000'000

66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant

UBS Switzerland AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF

67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 01.01.2021 - 31.12.2021

Taux de transparence en matière de frais

	CHF	En pourcentage de l'investissement total
Total des investissements collectifs transparents	122'254'371.85	96.953%
Total des investissements non-transparentes	3'842'761.94	3.047%
Valeur totale de l'investissement	126'097'133.79	100.000%

Le taux de transparence des coûts est 98.17%.

Frais de gestion de fortune

	CHF	En pourcentage des inv. avec transparence des coûts
Coûts de gestion des biens comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	227'194.26	0.186%
Indicateur de coûts des invest. collectifs avec transparence des coûts	670'899.91	0.549%
Total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation	898'094.17	0.735%

Total de la gestion des coûts de la fortune dans le compte d'exploitation 0.74% des investissements collectifs transparents

67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 01.01.2021 - 31.12.2021

Coûts des invest. collectifs transparents par classe d'investissement

Classe d'investissement	coûts TER basés sur la date	Coûts TER moyens
<i>Actions globales (générique) & assimilées</i>		
- avec position à la date de boucllement	97'632.86	89'552.91
- sans position à la date de boucllement	0.00	31'878.64
<i>Actions suisses & assimilées</i>		
- avec position à la date de boucllement	38'072.98	36'335.33
<i>Obligations étrangères EUR & assimilées</i>		
- avec position à la date de boucllement	18'787.14	16'269.34
- sans position à la date de boucllement	0.00	1'753.05
<i>Obligations globales (générique) & assimilées</i>		
- avec position à la date de boucllement	53'455.54	56'469.18
<i>Obligations suisses & étrangères CHF & assimilées</i>		
- avec position à la date de boucllement	72'759.60	62'299.69
- sans position à la date de boucllement	0.00	1'863.12
<i>Fonds de hedge funds & assimilées</i>		
- avec position à la date de boucllement	292'794.22	269'995.69
- sans position à la date de boucllement	0.00	11'286.37
<i>Fonds de matières premières & assimilés</i>		
- avec position à la date de boucllement	10'380.75	9'382.76
<i>Fonds immobiliers étrangers & assimilés</i>		
- avec position à la date de boucllement	103'800.44	77'904.06
- sans position à la date de boucllement	0.00	4'788.98
<i>Fonds marché monétaire</i>		
- avec position à la date de boucllement	1'120.79	1'120.79
Total	688'804.32	670'899.91

UBS Switzerland AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF

67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 01.01.2021 - 31.12.2021

Liste des investissements collectifs non-transparents à la date de bouclage

ISIN	Valeur	Fournisseur	Nom du titre	Portefeuille	Position	Valeur du cours	en pourcent des valeur de marché à la date	placements collectifs non- transparents
Actions globales (générique) & assimilées								
FR0010769729	10264561	EdR-EuroSustEq	EDR-EUROSUSTEQ I	000092-000002	5'600.000	331.47	1'856'218.11	48.304%
Total Actions globales (générique) & assimilées							1'856'218.11	48.304%
Infrastructure								
	ZZ196_PEFPRE		BRIDGE S.C.A., SICAV	000092-000006	1'505'337.620	1.04	1'559'770.33	40.590%
Total Infrastructure							1'559'770.33	40.590%
Fonds de hedge funds & assimilées								
FR0013343316	42922800	Vis Glob Eq L/S	VIS GLOB EQ L/S CH	000092-000002	4'000.000	106.69	426'773.50	11.106%
Total Fonds de hedge funds & assimilées							426'773.50	11.106%
Total des investissements non-transparents							3'842'761.94	100.000%

Dépenses en se basant sur le jour de référence

Calculé selon les prescriptions minimales de la directive OAK BV (W-02/2013); La base pour la calcul est la valeur des placements au jour de référence.

Dépenses en se basant sur valeur moyenne du marché et couts TER moyenne.

La base pour la calcul des positions sont les investissements qui ont été disponibles en valeur de marché et de façon effective à la date du bilan. L'augmentation ou la diminution de la position d'un investissement à travers une transaction détermine la fin d'une période partielle évaluée pro rata temporis. La fin d'une période évaluant à proportion du temps est déterminée par l'augmentation ou la réduction du composant d'une valeur par une transaction. La valeur du cours, qui est appliquée pour cette période, est le cours de la transaction à la fin de cette période. A la fin d'année, le cours du jour de référence représente le cours pour l'évaluation de la dernière période de l'année. Les frais de TER moyenne résultant de la valeur de marché moyenne multiplié par le pourcentage TER.

Information juridique

Les données et informations figurant dans ce rapport reposent soit sur des indications provenant des banques de données internes d'UBS sur les comptes et les dépôts, pouvant inclure des évaluations provenant de sources d'informations bancaires usuelles, soit sur des informations émanant du client lui-même ou de tiers, tels que des banques tierces. Tout calcul ou toute évaluation se fonde sur de telles sources. UBS atteste et garantit que les informations provenant de ses propres sources sont exactes et complètes (sauf erreurs évidentes ou omissions).

UBS ne garantit aucunement et décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations provenant du client ou de tiers ou de sources d'informations bancaires usuelles. UBS est responsable de l'intégration correcte dans les rapports des données fournies par le client ou les tiers. En revanche, elle n'est pas tenue de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données. Le client assume l'entière responsabilité des actes ou omissions induits par les données contenues dans les rapports.

Le présent rapport n'est pas censé être utilisé pour des questions d'ordre fiscal. Les prix et cours qui y sont mentionnés ne constituent pas des valeurs fiscales. Les données figurant dans ce rapport, qui ne se rapportent pas spécifiquement aux positions du compte ou du dépôt du client, sont uniquement destinées à l'usage personnel du client et ne sauraient être communiquées ou utilisées indépendamment des données relatives au client figurant dans ce rapport.

673 Performance des placements mobiliers

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Somme des disponibilités et placements au début de l'exercice	175'356'030	151'980'241
Somme des disponibilités et placements à la fin de l'exercice	185'673'412	175'356'030
Moyenne (non pondérée)	180'514'721	163'668'135
Résultat net des placements titres	13'029'232	5'605'430
Performance des placements mobiliers	7.2%	3.4%

Commentaires :

La performance des instituts bancaires pour l'année 2021 est la suivante :

Banque	Type de placement	Performance	Benchmark
UBS	global	9.67%	9.49%
Rothschild	global	10.00%	9.49%
IST	global	10.34%	9.49%

L'année 2021 a encore été marquée par la crise liée au Covid. La reprise progressive du premier semestre, l'anticipation des progrès par les marchés financiers, les vastes programmes de soutien à l'économie ont conduit à des performances des marchés actions hors norme, tant au niveau suisse que mondial. La fin de l'année a été nettement plus volatile avec le spectre de l'inflation.

Les 3 mandats ont su tirer parti de cette situation et terminent avec des résultats meilleurs que leur benchmark

Une fois encore la structure de la fortune de la Caisse, avec le prêt aux employeurs à 4.25% et l'immobilier direct, a apporté beaucoup de stabilité aux résultats.

Concernant l'infrastructure, les premiers appels de capitaux ont eu lieu dès le début de l'année. Mais la crise Covid a conduit à un ralentissement du rythme des investissements. Cette année, il n'y a pas encore eu de distribution et les résultats sont fortement impactés à la baisse par le cours de change.

Suivi de l'ALM:

Au niveau de l'ALM globale actuellement en vigueur, il y a l'écart suivant:

9 mio de liquidités ont été transférés vers les mandats balancés au printemps 21 afin de réduire leur part excédentaire. Il subsiste malgré tout un léger dépassement car la part non encore appelée des capitaux pour l'infrastructure a été gardée sous forme de liquidités. Ceci explique le léger dépassement des liquidités et l'insuffisance en infrastructure. Lorsque tous les capitaux prévus pour l'infrastructure auront été investis (encore CHF 4'246'000.-), la situation sera à nouveau pleinement conforme à l'ALM.

675 Performances des immeubles

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Somme des actifs immobiliers au début de l'exercice	45'451'000	44'566'000
Loyers encaissés	2'197'719	2'199'151
Performances brutes des immeubles	4.84%	4.93%
Charges totales d'exploitation	817'172	698'252
Performances nettes des immeubles	3.04%	3.37%
Variation de valeur des immeubles	645'300	876'288
Somme des actifs immobiliers à la fin de l'exercice	46'397'000	45'451'000
Résultat final des immeubles	2'025'847	2'377'187
Performances immobilières globales	4.46%	5.33%

Explications du résultat final des immeubles

Le résultat final des immeubles comprend les résultats effectifs de l'année (locations encaissées - charges d'exploitation effectives) ainsi que l'éventuelle correction de valeur. Pour chaque immeuble figurant dans le portefeuille, la valeur de rendement est calculée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants :

a) Taux de capitalisation :

Ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque.

- 30 % de l'objectif de rendement net minimum de 4.5%;*
- 70 % de la moyenne du taux de référence de l'Office fédéral du logement (OFL) pour l'année de l'exercice (en 2021 1.25 %)*
- prime de risque de 0,80 %.*

Le taux de capitalisation actuel avec ces données est de 3.03% alors qu'il était à 3.11% en 2020. Les charges d'exploitation sont déterminées par la moyenne des cinq dernières années.

b) Besoins de rénovation :

Prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation sont intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble. Elles sont calculées à raison de 0.4% (taux de vétusté) de la valeur de rendement, par année d'ancienneté et limitées à max 60 ans d'âge.

Immeubles destinés à la vente : pour les immeubles/bien-fonds dont la vente a fait l'objet d'une stipulation après la date de la clôture, il sera retenu le prix de vente diminué des impenses et impôts.

Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) :

La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclément.

677 Performance globale du portefeuille

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Capital de référence	225'965'721	208'234'135
Revenus du portefeuille	<u>15'055'079</u>	<u>7'982'616</u>
Performance du portefeuille	6.66%	3.83%

Le capital de référence se compose de la moyenne non pondérée des placements mobiliers (point 673) plus la valeur des immeubles au début de l'exercice (point 675).

Dans le contexte très favorable de l'année 2021, la Caisse de pension de la Ville de Fribourg a fait une performance de 7.2% sur ses placements mobiliers, y compris le prêt aux employeurs. Sa performance totale, y compris l'immobilier, est de 6.66%. Son benchmark était à 6.21%. Il s'agit donc d'un très bon résultat.

L'indice UBS des caisses de pension de taille similaire à la CPPVF se situait à 7.95%.

—

68 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions des employeurs

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Placement auprès de la Ville de Fribourg	42'046'289	42'735'898
Placement auprès de SINEF SA	5'248'065	5'334'140
Placement auprès de Groupe e Celsius SA	770'212	782'845
Placement auprès de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	1'521'628	1'546'584
Placement auprès de la Fondation St-Louis	1'404'027	1'427'055
Total	<u>50'990'220</u>	<u>51'826'522</u>

Les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur. Ces placements ont été convenus dans le cadre des mesures de recapitalisation de la Caisse. Ils s'amortissent par une annuité constante qui sera versée jusqu'en 2052. Le taux d'intérêt de ces placements a été fixé à 4.25%, ce qui correspondait à l'espérance de rendement de la Caisse au moment où ces prêts ont été convenus, le 01.01.2014.

69 Explication des comptes courants employeurs

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Compte courant Ville de Fribourg	1'256'126	540'663
Compte courant Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	83'389	23'912
Compte courant SINEF SA	562'589	486'457
Compte courant Groupe e Celsius SA	59'618	17'850
Compte courant Fondation St-Louis	0	0
Total	<u>1'961'721</u>	<u>1'068'882</u>

Il reste encore au 31.03.2022 des montants ouverts pour la somme de CHF **33'473**

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explication du compte régularisation actif

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Impôt anticipé à récupérer	120'185	178'278
Décompte de gérances immobilières	119'479	131'193
Divers transitoires	2'741	0
Débiteurs	-2'541	12'397
Intérêts courus	4'780	4'638
Total	<u>244'645</u>	<u>326'506</u>

72 Explication du compte frais d'administration

	2021	2020
	CHF	CHF
1 Administration générale	9'323	8'010
2 Frais informatique	73'365	71'742
3 Indemnités d'administration Ville de Fribourg	153'000	155'000
4 Indemnités et jetons de présence	60'800	64'000
5 Assurance RC, Taxes postales et frais bancaires	27'153	20'196
6 Frais de formation	14'844	8'524
7 Ethos frais de participation	13'563	10'501
8 Expertises externes	0	37'695
9 Révision des comptes	23'629	24'599
10 Expertises et études actuarielles	62'251	39'418
11 Emolument autorité de surveillance des fondations	8'187	9'527
Total	<u>446'114</u>	<u>449'212</u>

VIII Demandes de l'Autorité de surveillance

Dans un courrier du 06.01.2022 relatif aux comptes 2020 et à l'expertise actuarielle au 31.12.2020, l'Autorité de surveillance relevait que :

- elle avait pris connaissance que le taux d'intérêt technique était plus élevé que la borne supérieure selon la DTA 4;
- elle avait pris note des remarques et justifications de l'expert à ce propos et de sa recommandation de le baisser à 2.25%, même si ce taux dépasse toujours la borne supérieure;
- elle a pris connaissance de la recommandation de l'expert de passer aux tables LPP 2020.

Le comité a tenu compte de ses recommandations dès le bouclage 2021 de la façon suivante:

- les tables LPP 2020 ont été utilisées dès ce bouclage,
- les provisions pour une baisse future du taux techniques à 2.25% ont été pleinement constituées dès la fin de l'exercice 2021.

IX Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert / explication des mesures prises (art 44 OPP 2)

Néant

92 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions des employeurs

Néant

93 Liquidations partielles

Néant

94 Prêts sur polices

Néant

95 Separate Accounts

Néant

96 Mise en gage d'actifs

Néant

97 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

98 Procédures judiciaires en cours

Néant

99 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant

X Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant



Tél. +41 26 435 33 33
Fax +41 26 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Comité de la

**Caisse de prévoyance du personnel
de la Ville de Fribourg**
Fribourg

**Rapport de l'organe de révision
des comptes annuels 2021**

(Période du 1.1. au 31.12.2021)

Le 4 mai 2022
10548/17'065'883/2151'0333/E
YHA/LRO/mbe

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, Fribourg

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites réglementaires applicables aux liquidités et à l'infrastructure ont été dépassées à plusieurs reprises durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan (voir les explications dans l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 82.0% calculé selon l'art. 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 47.2% et au taux de couverture global annuel minimum de 71.5% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

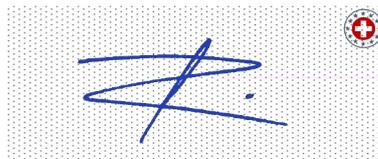
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fribourg, le 4 mai 2022

BDO SA



Yvan Haymoz
Expert-réviser agréé



Loïc Rossé
Expert-réviser agréé
Réviser responsable



ATTESTATION DE L'EXPERT POUR L'EXERCICE 2021

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

TABLE DES MATIÈRES

1	Généralités	3
1.1	Mandat	3
1.2	Informations générales.....	3
1.3	Dispositions réglementaires.....	4
2	Equilibre financier.....	6
2.1	Bases techniques	6
2.1.1	Bases actuarielles.....	6
2.1.2	Taux d'intérêt technique.....	6
2.2	Engagements de prévoyance.....	6
2.2.1	Capitaux de prévoyance des actifs.....	6
2.2.2	Capitaux de prévoyance des pensionnés.....	7
2.2.3	Provisions techniques.....	7
2.3	Bilan technique	10
2.3.1	Fortune de prévoyance et performance des placements	10
2.3.2	Réserve de fluctuation de valeurs	11
2.3.3	Degré de couverture.....	11
2.3.4	Appréciation de la situation financière.....	12
2.3.5	Examen du concept de placement.....	12
2.3.6	Ratios de pilotage	12
	Annexes.....	16
A	Bilan technique.....	16
B	Valeurs et ratios de pilotage	17

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Mandat

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52d LPP, nous avons procédé, pour le compte de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (ci-après : la Caisse ou la CPPVF), à la mise en œuvre des opérations annuelles qui nous sont dévolues par la loi. Il s'agit de :

- la vérification de la conformité des dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement ;
- le contrôle ou la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs et ceux des bénéficiaires de pensions ;
- la vérification de la concordance du niveau des provisions techniques avec le règlement sur les passifs de nature actuarielle ;
- l'établissement du bilan technique et le calcul du degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2 ;
- la vérification du respect du plan de financement au sens de l'art. 72a al. 1 LPP et de l'art. 6 des Statuts de la Caisse.

La présente attestation a pour but de présenter les résultats des opérations précédentes et de nos contrôles. Elle sert de rapport au Comité de la Caisse, à l'Autorité de surveillance et aux instances politiques sur le suivi du plan de financement qui a été retenu pour satisfaire aux exigences des art. 72a et suivants de la LPP.

Cette attestation a été réalisée en appliquant les directives techniques de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), en particulier la directive sur le degré de couverture (DTA 1) et la directive sur les capitaux de prévoyance et provisions techniques (DTA 2). Par ailleurs, l'expert agréé confirme qu'il remplit les exigences relatives à l'indépendance fixées à l'article 40 OPP 2 et dans les Directives D-03/2013 émises le 22 octobre 2013 et modifiées le 28 octobre 2015 par la Commission de Haute Surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP.

1.2 Informations générales

La Caisse est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte répondant aux exigences légales des art. 72a à 72e LPP (art. 6 des Statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie

accordée par l'employeur (art. 14 des Statuts) et de l'existence d'un plan de financement respectant les exigences de l'art. 72a al. 1 LPP, la CPPVF peut déroger au principe de la capitalisation complète et ainsi appliquer un système financier mixte.

Pour mettre en œuvre les travaux en rapport avec notre mission d'expert agréé, la Caisse a mis à notre disposition :

- les données individuelles des assurés actifs au 31 décembre 2021 ;
- les données individuelles des bénéficiaires de pensions au 31 décembre 2021 ;
- la liste des mutations survenues dans l'effectif des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions durant l'année 2021 ;
- les comptes audités relatifs à l'exercice 2021.

La Caisse appliquant depuis le 1^{er} janvier 2020 un plan de prévoyance en primauté des cotisations, les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des comptes de vieillesse individuels, en tenant compte, cas échéant, des minimas légaux.

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions correspondent quant à eux aux réserves mathématiques des pensions en cours et des expectatives de pensions de survivants et aux avoirs de vieillesse des invalides. Le montant des réserves transmises par la Caisse a été validé à l'aide de nos propres programmes de calcul. En revanche, l'intégralité des données individuelles qui nous ont été transmises n'a pas été contrôlée par nos soins. Cette démarche est du ressort de l'administration de la Caisse. Quant à l'exactitude des données individuelles transmises, elle est de la compétence de l'organe de révision.

Nous formulons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de notre analyse.

1.3 Dispositions réglementaires

Les Statuts de la Caisse ainsi que le règlement de prévoyance qui leur est lié ont été révisés en profondeur en 2019, avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations effectué le 1^{er} janvier 2020. Sur cette base, les Statuts ont été modifiés en date du 18 février 2019 (date de l'approbation par le Conseil général de la Ville de Fribourg), avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. La version actuelle du règlement de prévoyance date quant à elle du 9 décembre 2020, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Avec l'entrée en vigueur des Statuts révisés au 1^{er} janvier 2020, de nombreux règlements de la Caisse ont également fait l'objet d'une révision. Ainsi, outre le règlement de prévoyance, le règlement d'organisation, le règlement EPL ainsi que le règlement sur les passifs de nature

actuarielle ont été remaniés en conjonction avec l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance. Concernant le règlement sur les passifs de nature actuarielle, les principales modifications apportées concernent les bases techniques appliquées, la modification de la formule pour la provision de longévité et la définition de deux nouvelles provisions en lien avec le passage à la primauté des cotisations. Le règlement sur les passifs de nature actuarielle a fait l'objet d'une adaptation en date du 12 janvier 2022 pour le bouclage 2021, avec le passage aux tables LPP 2020 (P 2020) pour l'évaluation des réserves mathématiques des bénéficiaires de rentes.

Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

2 EQUILIBRE FINANCIER

2.1 Bases techniques

2.1.1 Bases actuarielles

La Caisse applique, depuis le bouclage 2021, la dernière édition disponible des tables LPP, à savoir les tables LPP 2020 projetées en 2020, et notées LPP 2020 (P 2020). Pour le bouclage 2020, les tables actuarielles appliquées étaient les tables LPP 2015 projetées en 2015. Ce changement de tables fait suite aux recommandations formulées dans le cadre de notre expertise actuarielle au 31 décembre 2020.

Les tables actuarielles LPP 2020 ont été publiées en décembre 2020. Elles ont été élaborées sur la base des observations statistiques des années 2015 à 2019 de 14 grandes caisses de pensions du secteur privé et d'une caisse de pensions du secteur public.

2.1.2 Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique utilisé pour l'évaluation des engagements à fin 2021 est de 2.75 % (taux inchangé par rapport à l'évaluation à fin 2020).

L'adéquation du taux d'intérêt technique de la Caisse a été examinée en détail dans le cadre de notre expertise actuarielle au 31 décembre 2020. Le taux d'intérêt technique issu de notre recommandation était de 2.25 %, soit 0.5 point en-dessous du taux technique appliqué par la Caisse. Suite à cette recommandation, la Caisse a décidé de provisionner entièrement le coût de cette baisse à fin 2021 dans une provision spécifique.

2.2 Engagements de prévoyance

2.2.1 Capitaux de prévoyance des actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent aux capitaux épargne des assurés actifs à fin 2021. Ils tiennent également compte des exigences minimales de la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP). A ce sujet, nous rappelons que le plan de prévoyance de la Caisse a été modifié au 1^{er} janvier 2020, avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Un intérêt de 2.0 % a été crédité sur les capitaux épargne des assurés actifs pour l'exercice 2021 (identique au taux crédité en 2020).

2.2.2 Capitaux de prévoyance des pensionnés

Les capitaux de prévoyance correspondent, pour les bénéficiaires de pensions, aux réserves mathématiques des pensions et des expectatives de pensions de survivants à la charge de la Caisse, compris également les avoirs de vieillesse pour les invalides temporaires.

Les réserves mathématiques ont été calculées avec les bases techniques applicables, à savoir les tables actuarielles LPP 2020 (P 2020), au taux d'intérêt technique de 2.75 %. Nous avons vérifié que les réserves mathématiques transmises par la Caisse ont été correctement calculées au moyen des bases techniques en question, et n'avons décelé aucune erreur.

2.2.3 Provisions techniques

Dans les comptes 2021 et dans le bilan technique annexé, les provisions techniques s'élèvent à CHF 27'154'826.- (CHF 21'984'238.- à fin 2020). Elles ont été constituées conformément aux dispositions figurant dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable.

Selon le règlement sur les passifs de nature actuarielle en vigueur, la Caisse doit constituer cinq provisions techniques, à savoir une provision de longévité, une provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité, une provision pour maintien du taux de conversion, une provision pour mesures transitoires ainsi qu'une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

- La provision de longévité a été constituée conformément à l'art. 6 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, c'est-à-dire qu'elle est égale à 0.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sans les pensions d'enfants ou d'orphelins, ni les avoirs de vieillesse des invalides temporaires), soit un montant de CHF 713'929.- à fin 2021. Sur la base du règlement précité, le montant de la provision de longévité est déterminé en effet au moyen de la formule suivante :

$$PL(t) = (t - 2020) \times 0.005 \times CPB(t)$$

Avec :

PL(t) Provision de longévité à la fin de l'année t ;

CPB(t) Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions sans les enfants et les orphelins ni les avoirs de vieillesse des invalides temporaires à la fin de l'année t.

Nous rappelons qu'à la suite du passage à la primauté des cotisations, plus aucune provision de longévité n'est désormais constituée sur les capitaux de prévoyance des assurés actifs, contrairement à ce qui était appliqué auparavant. Celle-ci a en effet été dissoute en 2018.

La provision de longévité s'élevait à CHF 3'654'229.- à fin 2020, et a été partiellement dissoute pour financer le passage aux nouvelles tables LPP 2020 (P 2020).

- Sur la base de l'article 7 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, l'objectif de la provision de fluctuation des risques est déterminé par l'expert agréé lors de chaque expertise actuarielle de telle sorte que la Caisse puisse faire face, avec une probabilité d'au moins 97.5 %, à une année de sinistralité exceptionnelle. Le calcul effectué ici tient compte du contrat de réassurance stop loss conclu par la Caisse auprès de la compagnie d'assurances « Zurich » à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans et renouvelable tacitement d'année en année. Ce contrat prévoit un plein de conservation de 2.591 % de la somme des traitements assurés, une indemnité globale maximale de CHF 24'000'000.- et une indemnité au niveau des sinistres individuels de CHF 4'000'000.- au maximum (en cas de décès et en cas d'invalidité). La prime de réassurance se situe quant à elle à 0.103 % de la somme des traitements assurés, avec un minimum de CHF 39'745.-. Cet objectif est ainsi égal au plein de conservation, diminué de la cotisation théoriquement dévolue aux risques (estimée à 1.83 % des salaires sur la base de l'analyse des risques effectuée dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2020), et augmenté de la prime de réassurance, soit un montant de CHF 361'563.- compte tenu de la somme des salaires assurés au 31 décembre 2021.

Le coût des sinistres a été estimé sur la base des indications reçues quant aux cas survenus en 2021 (un seul nouveau cas d'invalidité et aucun cas de décès d'actifs). Selon cette estimation, le coût des nouveaux sinistres pour l'année 2021 a été entièrement couvert par les cotisations de risques encaissées pour la même période.

- Suite au changement de primauté du plan de prévoyance, une provision pour maintien du taux de conversion a été définie à l'article 8 du règlement sur les passifs de nature actuarielle. Cette provision a pour but de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour couvrir la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré. La Caisse appliquant des taux de conversion actuariellement neutres, seule la part afférente à la constitution unique de la provision de longévité au moment de la retraite est déterminante. Le montant cible de la provision a été évalué sur la base des départs en retraite attendus pour les cinq prochaines années, évalués en reprenant les hypothèses de probabilités de départs en retraite et de prise en capital (en l'occurrence 0 %) déterminées dans le cadre des projections actuarielles effectuées dans l'expertise actuarielle à fin 2020. De même, il a été fait l'hypothèse d'une croissance des salaires équivalente à celle du modèle de référence M01 de l'expertise actuarielle à fin 2020 (échelle de carrière + 1.00%) et d'un taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 2.00 % par année. Sur cette base, l'objectif à fin 2021 de la provision pour maintien du taux de

conversion s'élève à CHF 1'085'000.-, montant qui est entièrement provisionné au bilan à fin 2021.

Cette provision a été sensiblement abaissée par rapport à son niveau objectif à fin 2020 de CHF 1'785'000.-, en raison du passage aux tables LPP 2020 (P 2020). En effet, le changement de tables ayant eu une incidence quasiment nulle sur les taux de conversion actuariels, cela a entraîné une diminution de la provision de longévité future retenue dans le coût des retraites futures (décalage de 5 années).

- Selon la définition de l'article 9 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu d'une baisse future du taux d'intérêt technique décidée par le comité de la Caisse. De fait, le comité a formellement décidé de constituer entièrement le coût d'une baisse du taux technique au niveau recommandé dans notre expertise actuarielle à fin 2020, soit 2.25 %. L'objectif de la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique s'élève à CHF 9'668'037 et est entièrement constituée dans les comptes à fin 2021. Cette provision peut se décomposer en une part attribuable aux bénéficiaires de rentes pour CHF 6'883'037, correspondant à l'impact de la baisse du taux technique sur les réserves mathématiques et la provision de longévité, et en une autre part attribuable aux assurés actifs pour CHF 2'785'000, correspondant à l'augmentation de la provision pour maintien des taux de conversion dans le cas où ceux-ci seraient maintenus au niveau actuel en cas de baisse du taux technique.
- Sur la base de l'article 10 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la Caisse constitue à fin 2021 une provision pour mesures transitoires destinée à financer les mesures d'atténuation consécutives au changement de plan de prévoyance à charge de la Caisse. En effet, les mesures transitoires visant à atténuer l'impact du changement de primauté au 1^{er} janvier 2020 sur les pensions de retraite des assurés actifs sont financées jusqu'à un certain niveau par les employeurs, et le solde étant mis à charge de la Caisse. Le montant initial de cette provision au 1^{er} janvier 2020 s'élevait à CHF 17'925'276.-. Deux ans plus tard, après prise en compte de l'évolution de l'effectif des assurés et compte tenu d'une rémunération égale au taux technique de 2.75 %, cette provision se monte à CHF 15'326'297.-.

Les règles de constitution et de dissolution de ces provisions sont précisées dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable pour le bouclage 2021.

Le courrier de la Commission de Haute Surveillance (CHS) datant du 23 septembre 2016 concernant l'application correcte de la DTA 2 impose à l'expert de traiter l'ensemble des provisions techniques figurant dans la DTA 2, et pas uniquement celles qui sont formellement

prévues par le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable. Dès lors, nous faisons figurer ci-après une brève justification quant à l'absence de ces provisions au bilan de la Caisse :

- Aucune provision pour petit effectif de pensionnés (appelée aussi provision pour fluctuation des risques des bénéficiaires) n'est créée en raison de la taille jugée suffisante de l'effectif des bénéficiaires (plus de 400 pensionnés).
- Aucune indexation des pensions n'étant prévue, il n'y a dès lors pas lieu de constituer de provision pour adaptation future des pensions à fin 2021.
- Il n'y a pas de prestations en suspens et latentes au 31 décembre 2021 qui seraient insuffisamment couvertes par la provision de fluctuation des risques figurant au bilan à son objectif. Pour cette raison, aucune provision pour prestations en suspens et latentes n'a été constituée.

2.3 Bilan technique

Le bilan technique au 31 décembre 2021 est présenté en annexe. Il présente, dans un tableau synoptique, les résultats à fin 2021 et ceux à fin 2020, en se référant à la terminologie et aux exigences de la norme comptable RPC 26.

Au bas du tableau de cette annexe, nous indiquons les divers degrés de couverture déterminants au sens des art. 72a ss LPP, à savoir :

- le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2, lequel se détermine en mettant à zéro la réserve de fluctuation de valeurs ;
- le degré de couverture global, obtenu en soustrayant de la fortune nette de prévoyance le montant de la réserve de fluctuation de valeurs constituée ;
- le degré de couverture des assurés actifs ;
- le degré de couverture des bénéficiaires de pensions.

Ces différents degrés de couverture permettent d'évaluer la situation financière de la Caisse relativement au chemin de financement approuvé par l'Autorité de surveillance. Ils sont notamment déterminants pour le calcul de la réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée.

2.3.1 Fortune de prévoyance et performance des placements

La fortune nette de prévoyance est assimilable à l'actif du bilan technique. Elle prend en considération, dans le total de l'actif comptable, les placements de la Caisse évalués à leur valeur de marché. La fortune nette de prévoyance de la Caisse à fin 2021 s'élève à MCHF 231.4 (contre

MCHF 219.9 un an auparavant). La progression sensible de la fortune nette de prévoyance s'explique par la bonne performance réalisée sur les placements en 2021 (6.66 %).

2.3.2 Réserve de fluctuation de valeurs

Au 31 décembre 2021, la réserve de fluctuation de valeurs se monte à CHF 29'707'321.-, soit à 10.5 % des engagements de prévoyance totaux. Elle est constituée relativement au plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance en date du 18 novembre 2020, qui prévoit notamment au 31 décembre 2021 un degré de couverture global de 71.5 % et un degré de couverture des assurés actifs de 30.0 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée, le degré de couverture effectif global s'élève à 71.5 % à fin 2021 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 38.6 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs déterminé au 31 décembre 2021 tient compte du Règlement de placements adopté par le Comité le 24 juin 2020 et applicable dès le 1^{er} juillet 2020. Compte tenu de ce règlement, le montant cible de la RFV doit permettre de garantir un niveau de sécurité à 97.5% sur 2 ans. Suite à l'étude ALM réalisée, l'objectif de réserve de fluctuation de valeurs a été estimé à 11.9 % des engagements de prévoyance, soit un montant de CHF 33'600'000 à fin 2021 (contre CHF 33'000'000.- à fin 2020).

La réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée dans les comptes annuels n'a donc pas atteint son objectif. Elle a été constituée à raison des 88.4 % de son objectif à la fin 2021.

2.3.3 Degré de couverture

Avec un degré de couverture des bénéficiaires de pensions de 100 %, un degré de couverture légal de 82.0 %, un degré de couverture global de 71.5 % et un degré de couverture des assurés actifs de 38.6 % à fin 2021 après déduction de la réserve de fluctuation de valeurs, la Caisse respecte le chemin de recapitalisation prévu ainsi que la couverture des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions. La réserve de fluctuation de valeurs constituée à fin 2021 représente 88.4 % de son objectif.

2.3.4 Appréciation de la situation financière

L'appréciation de la situation financière de la Caisse est bonne à la fin de l'année 2021. Compte tenu du fait que la réserve de fluctuation de valeurs n'est pas pleinement constituée, la capacité de risque de la Caisse est limitée.

2.3.5 Examen du concept de placement

La structure de la fortune et la plausibilité du concept de placement ont fait l'objet d'une analyse spécifique de notre part dans le cadre de notre expertise actuarielle à fin 2020 datée du 24 septembre 2021. L'appréciation du concept de placement selon cette analyse était globalement satisfaisante. Un suivi attentif de la performance était cependant recommandé puisque l'espérance de performance retenue dans le cadre de l'ALM se situait en-dehors des bornes déterminées par nos soins. Ce dépassement était considéré comme avant tout conjoncturel et s'expliquait par la situation particulière des marchés financiers à fin 2020 qui se trouvaient à des niveaux de valorisation jugés élevés, ce qui induisait mécaniquement une baisse des attentes de performance sur 10 ans.

2.3.6 Ratios de pilotage

Afin de déterminer dans quelle mesure le financement courant pourrait être affecté par la modification d'un ou de plusieurs paramètres à l'avenir, nous présentons en annexe un certain nombre de ratios de pilotage importants. Ces ratios de pilotage permettent également de mieux apprécier la capacité d'assainissement de la Caisse.

Parmi les différents ratios présentés, nous commentons ci-après quelques valeurs de référence qui méritent attention :

- Le ratio « Fortune / Salaires » sert à déterminer le levier entre le niveau de cotisation et le taux de performance. Ce ratio a augmenté entre 2020 et 2021 en raison de l'augmentation sensible de la fortune nette de prévoyance due à la performance réalisée en 2021, passant de 5.27 à 5.54. Ainsi, un point de performance équivaut à environ 5.5 points de cotisation.
- Le ratio « Engagements / Salaires » représente le coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation. Il reflète donc la capacité d'assainissement de la Caisse en termes de cotisation, respectivement le coût de recapitalisation d'un point de degré de couverture en fonction des salaires. Ce ratio a légèrement augmenté durant l'exercice 2021, passant de 6.64 à 6.75. L'assainissement d'un point de degré de couverture coûte ainsi environ 6.8 points de cotisation, ce qui dénote une capacité d'assainissement par le biais de la cotisation limitée.
- Le rapport démographique se mesure ici comme la somme des engagements des actifs rapportée à la somme des engagements des bénéficiaires de pensions. On peut constater

que ce dernier est défavorable, puisqu'il se situe à 0.87, en légère augmentation depuis 2020 (0.84). Les engagements des bénéficiaires de pensions sont donc plus importants que les engagements envers les assurés actifs, ce qui indique que la CPPVF est une caisse mature.

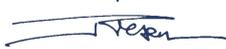
- Les engagements envers les bénéficiaires de pensions représentent donc 54 % des engagements totaux de la Caisse au 31 décembre 2021. La part des engagements envers les bénéficiaires a une importance cruciale dans le pilotage du chemin de recapitalisation, puisque ces engagements doivent en tout temps être entièrement couverts par la fortune nette de prévoyance.

ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2021 est égal à 82.0 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2021 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 88.4 % de l'objectif retenu par le Comité de la Caisse.
- Compte tenu des recommandations faites dans notre expertise actuarielle à fin 2020, les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées adéquates, en raison de l'application des tables LPP 2020 (P 2020) et de la constitution au bilan d'une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique au niveau recommandé de 2.25 %.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général

Expert agréé LPP

Lausanne, le 26 avril 2022



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir

Expert agréé LPP, expert exécutant

ANNEXES

A Bilan technique

	31.12.2021	31.12.2020
Total de l'actif	232'315'058	221'133'536
Dettes	- 847'513	- 1'184'239
Compte de régularisation du passif	- 53'506	- 50'602
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	231'414'039	219'898'695
Capital de prévoyance des assurés actifs	111'405'065	108'429'183
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions ²	143'547'407	146'972'586
Capitaux de prévoyance	254'952'472	255'401'769
Provision de longévité ³	713'929	3'654'229
Provision de fluctuation des risques	361'563	598'838
Provision pour mesures transitoires	15'326'297	15'946'171
Provision pour maintien du taux de conversion ⁴	1'085'000	1'785'000
Provision pour abaissement futur du taux technique (part actifs)	2'785'000	0
Provision pour abaissement futur du taux technique (part rentiers)	6'883'037	0
Provisions techniques	27'154'826	21'984'238
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	282'107'298	277'386'007
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	29'707'321	22'677'244
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	- 80'400'580	- 80'164'556

DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁶	82.0 %	79.3 %
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL ⁷	71.5 %	71.1 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS ⁸	38.6 %	36.8 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES ⁹	100.0 %	100.0 %

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	33'600'000	33'000'000
---	-------------------	-------------------

Remarques :

- 1) Le système financier fédéral vise à respecter le chemin de financement soumis.
- 2) Selon les tables actuarielles LPP 2020 (P 2020) au taux d'intérêt technique de 2.75% (tables LPP 2015 à fin 2020)
- 3) 0.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables.
- 4) Permet de financer le coût futur des nouvelles retraites, y compris la provision de longévité.
- 5) = FP - CP - RFV - RFR.
- 6) = FP / CP.
- 7) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 8) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 9) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%

B Valeurs et ratios de pilotage

Taux de référence	Valeur au 31.12.2021	Valeur au 31.12.2020	Remarque
Taux technique (TIT)	2.75%	2.75%	Taux appliqué pour le calcul des capitaux de prévoyance
Borne supérieure (DTA 4)	1.87%	1.68%	Selon la directive de la Chambre des experts en caisse de pensions
Taux de performance	6.66%	3.83%	Selon l'annexe aux comptes annuels

Valeur de pilotage	Valeur au 31.12.2021	Valeur au 31.12.2020
1 % Fortune	2'314'140	2'198'987
1 % Salaires	417'992	417'600
1 % CPA	1'114'051	1'084'292
1 % CPB	1'435'474	1'469'726

Ratio de pilotage	Valeur au 31.12.2021	Valeur au 31.12.2020	Explication
Fortune / Salaires	5.54	5.27	Levier entre taux cotisation et performance
CPA / Salaires	2.67	2.60	Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de cotisation
CPA / Fortune	0.48	0.49	Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de performance
CPB / Salaires	3.43	3.52	Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de cotisation
CPB / Fortune	0.62	0.67	Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de performance
Engagements / Salaires	6.75	6.64	Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation
Engagements / Fortune	1.22	1.26	Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de performance
Facteur enveloppant CPA / AVminLPP	1.75	1.73	Engagements réglementaires envers les actifs rapportés aux engagements minimum LPP
Rapport démographique (CPA+PTA) / (CPB+PTB)	0.87	0.84	Engagements des actifs rapportés aux engagements des rentiers
(CPB+PTB) / ENG	0.54	0.54	Poids des engagements des rentiers dans les engagements de prévoyance
Cotisations / Salaires	0.26	0.25	Taux de cotisation moyen
CPB / Rentes	12.80	13.33	Duration moyenne de versement des rentes